



DELIBERATION N° D.2026.06.41 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022.12.107 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à l'adoption au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Versailles et à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles à partir de l'exercice 2023 ;

-
- A l'occasion du passage à la nomenclature M57, le Conseil municipal de la ville de Versailles du 8

décembre 2022 a voté son règlement budgétaire et financier (RBF) ayant pour objectifs de :

- faire connaître les grands principes d'organisation budgétaire et comptable que met en œuvre la Ville, dans un souci de transparence et d'information des élus, des Versaillais et des agents ;

A partir des principes et du cadre réglementaire qui s'imposent à l'ensemble des collectivités, sont présentés les choix retenus par la Ville et leurs déclinaisons opérationnelles.

- servir de guide de référence à l'ensemble des services de la Ville pour le traitement des dépenses et des recettes ainsi que pour la gestion de son patrimoine, afin de renforcer la culture de gestion et l'appropriation de la fonction financière ;
- renforcer la lisibilité des informations financières, en respectant une gestion claire et rigoureuse, et cela dans un souci de rationalisation et d'optimisation des deniers publics.
- L'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Ainsi, à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier actualisant l'actuel RBF et en prenant en compte les évolutions mises en œuvre depuis 2023, en particulier :

- le vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice N en décembre N-1 et non plus en mars N (avec la reprise anticipée du résultat), afin de pouvoir financer strictement les dépenses de l'exercice N avec les ressources de ce même exercice et les modifications du calendrier et du cycle budgétaire en découlant ;
- la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025, en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles, entrant en vigueur à partir du 17 juin 2026, préalablement à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2025 ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 5 voix contre (Monsieur Olivier de LA FAIRE, Madame Marie SEZNEC, Monsieur Steven LAFOSSE-MARIN, Madame Alaïs SEGUY-COULON, Madame Carole FILLEUR.) , 1 abstention (Monsieur Geoffrey LANDRAIN.)

Les 3 amendements proposés par Mme Carole FILLEUR ont été chacun soumis au vote de l'Assemblée et ont recueilli les votes suivants :

Amendement n°1 : 5 voix pour (Mme Carole FILLEUR, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON)

Amendement n°2 : 6 voix pour (Mme Carole FILLEUR, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, M. Geoffrey LANDRAIN)

Amendement n°3 : 1 voix pour (Mme Carole FILLEUR)

Les amendements n'ont donc pas été adoptés

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.